



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1639-19 et 1640-19


AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance ordinaire tenue le 17 décembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements suivants :

- 1639-19 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 afin de permettre au directeur des affaires juridiques et greffier de régler tout litige ou réclamation d'une valeur égale ou inférieure au montant fixé.
- 1640-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier l'attribution des contrats faisant l'objet d'un processus d'octroi de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ces règlements sont déposés au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 18^e décembre 2019.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques